



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

- SESSION 2021

TEXTES DE REFERENCE :

- ❖ Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ❖ Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ❖ Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- ❖ Décret n° 81-317 du 7 Avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- ❖ Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- ❖ Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- ❖ Décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- ❖ Décret n°2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 54 de l'ordonnance n°2020.351 du 27 mars 2020,

BILAN DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DU 18 MARS 2021

L'examen professionnel comporte deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

La première épreuve est une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente ; coefficient 2).

L'épreuve a eu lieu au hall polyvalent « Rouchon-Mazérat » à Bourgneuf.

JURY DU 5 MAI 2021

85 candidats présents sur 110 convoqués soit 22.73 % d'absentéisme.

Epreuve écrite à caractère professionnel

Nombre de candidats présents	Moyenne générale /20	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires <5/20	Nombre de notes sup à 5/20
85	7.20	15.25	2	17 (20%)	68

Le jury, après en avoir délibéré, déclare 68 candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale ceux dont la note est supérieure ou égale à 5 soit 80 % des candidats présents.

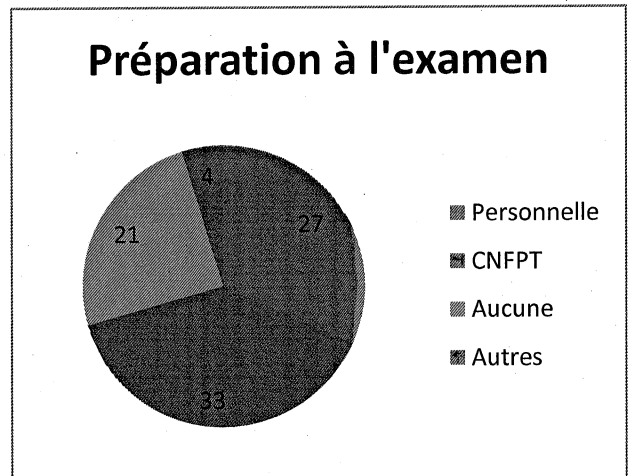
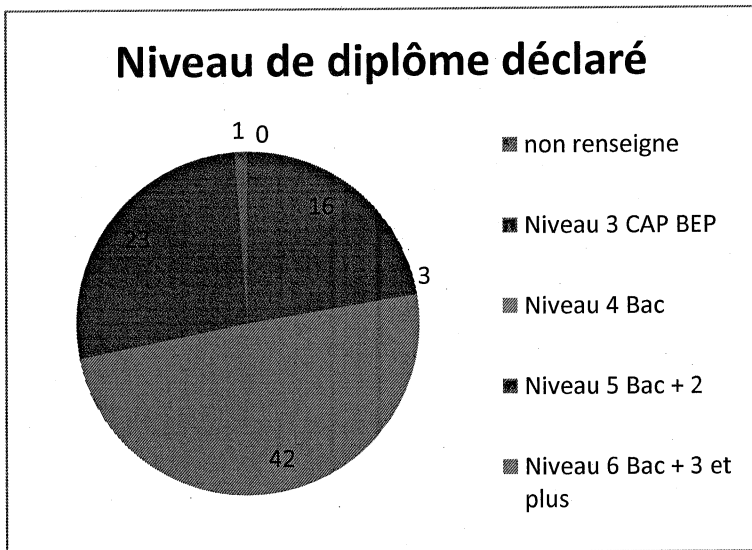
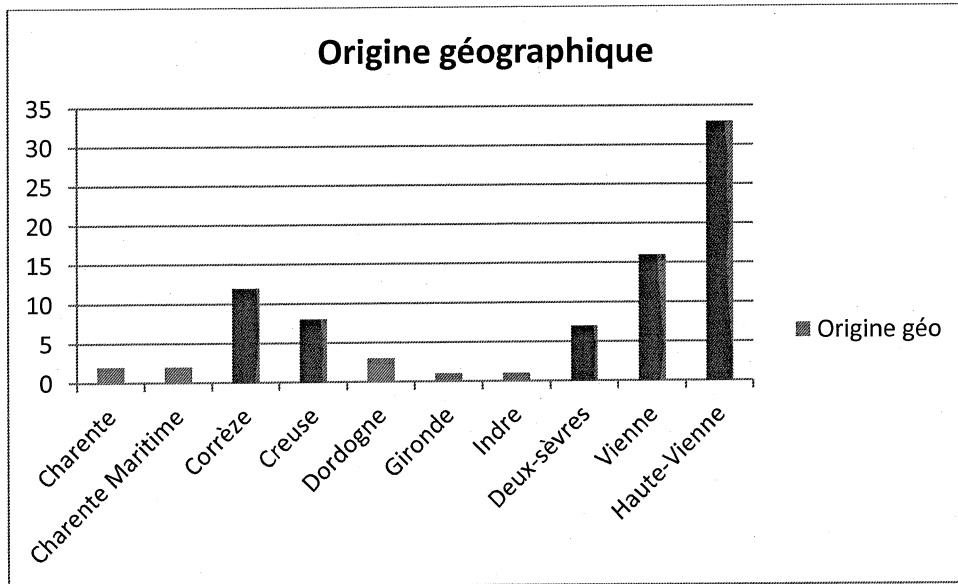
BILAN DE L'ÉPREUVE ORALE

La seconde épreuve est un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalable à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

67 candidats présents sur les 68 convoqués soit 1.47 % d'absentéisme

Ces épreuves se sont déroulées les 9 et 10 juin 2021 dans les locaux du CDG 23.

Nombre de candidats présents	Moyenne générale / 20	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
67	12.51	19	5	0

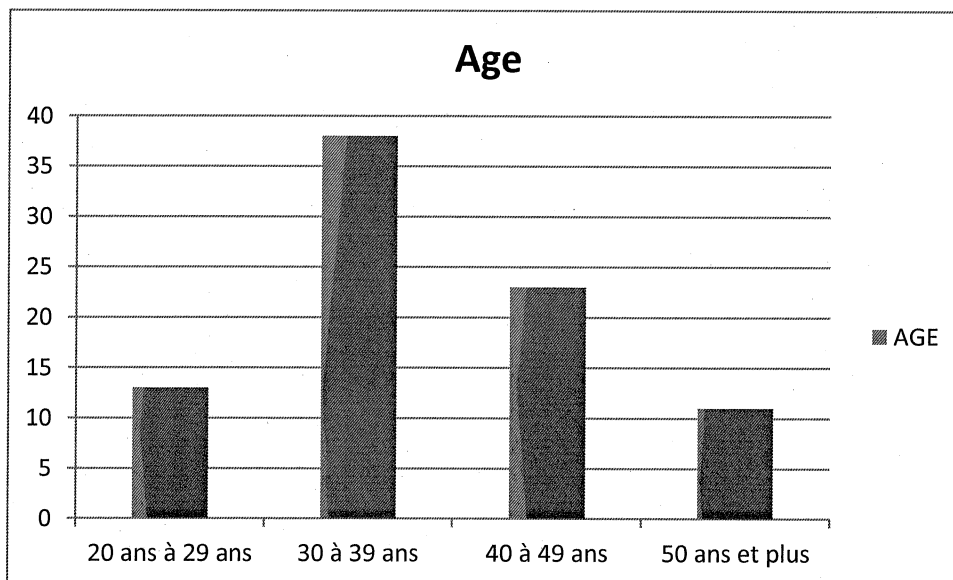
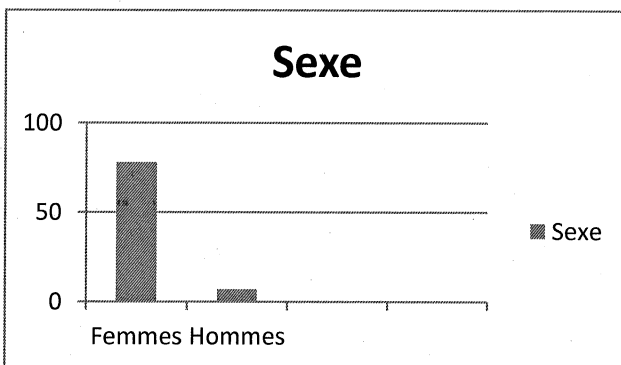


LES PRINCIPAUX CHIFFRES

	2017	2021
Nombre d'inscrits	151	117
Candidats autorisés à se présenter	151	110
Nombre de candidats présents	133	85
Nombre de candidats admis	87	39
Taux de réussite	58%	33%

PROFIL DES 85 CANDIDATS INSCRITS PRESENTS A L'ECRIT

Sexe et âge des candidats / 78 Femmes – 7 Hommes



ORGANISATION:

Cet examen professionnel a été organisé en partenariat avec les centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine et plus particulièrement le CDG de la Gironde qui organisait aussi cet examen professionnel.

Le sujet de l'épreuve écrite a été mis à disposition par le CDG 33, par convention, à titre gracieux.

Une réunion préparatoire a été organisée le 9 mars 2021.

Les épreuves se sont déroulées selon le calendrier suivant :

EPREUVE ECRITE	18 mars 2021
JURY	5 mai 2021
EPREUVES ORALES ENTRETIEN	9 et 10 juin 2021
JURY D'ADMISSION	21 juin 2021

LES MISSIONS D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

JURY D'ADMISSION DU 21 JUIN 2021

Les résultats

Moyenne prise en compte pour l'admission	10.00
Meilleure moyenne	16.90
Moyenne la plus basse	5.60
Moyenne générale des candidats admis	12.01

Le jury a déclaré admis 39 candidats qui ont obtenu une moyenne aux épreuves supérieure ou égale à 10.

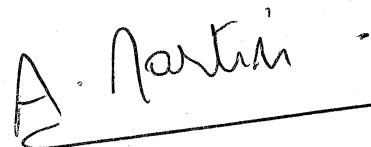
Répartition géographique des lauréats

Convention CDG Nouvelle Aquitaine	Creuse : 5 Corrèze : 3 Haute Vienne : 15 Charente Maritime : 1 Dordogne : 2 Deux-Sèvres : 8 Vienne : 8
Hors Convention	Indre : 1

Taux global de réussite : 35 %

Fait à Guéret, le 21 septembre 2021

La Présidente du jury



Armelle MARTIN